

régionales. Sans aucun doute, cet égocentrisme s'explique en grande partie par leur myopie politique. Sans compter la méfiance générale à l'endroit du premier ministre. Mais je ne comprends pas pourquoi cette méfiance à l'endroit du premier ministre actuel devrait empêcher le cheminement de la résolution constitutionnelle qui dotera le Canada de sa première constitution vraiment moderne. Je crois que cette myopie politique dont j'ai parlé tout à l'heure se manifeste encore une fois par le fait que nos premiers ministres provinciaux ne veulent penser qu'à leur province et à leur région au lieu de songer d'abord et avant tout aux intérêts de la nation.

A quoi servirait-il d'organiser une autre conférence constitutionnelle des premiers ministres avant que la résolution ne soit soumise à la Cour suprême du Canada, si la majorité d'entre eux ne peuvent s'entendre sur la nature même d'une nouvelle constitution. Lors de leur avant-dernière réunion à Montréal, ils n'ont même pas réussi à publier un communiqué puisqu'ils ne pouvaient s'entendre sur l'ordre du jour. Après un demi-siècle de pourparlers inutiles avec les premiers ministres des provinces, il me paraît juste et raisonnable que le gouvernement fédéral passe à l'action. Car je redoute qu'une conférence des premiers ministres ne dégénère en un autre affrontement en dépit du soi-disant accord intervenu la semaine dernière entre les huit premiers ministres. A quoi servirait une formule d'amendement dont l'essence même serait le droit de s'en désengager? Quand les droits de la personne seront inscrits dans une charte, ces droits seront inviolables. Les droits de tous les Canadiens doivent être protégés non pas ceux d'un certain nombre.

Je voudrais maintenant souligner le travail accompli par deux députés de mon parti dans le but de rendre justice à nos peuples autochtones. N'eussent été les efforts de mon chef et ceux du député de Nunatsiak (M. Ittinuar), ceux-ci en seraient encore à l'étape de l'avant-projet de résolution pour ce qui est de leur lutte pour leurs droits et leurs libertés. Selon le projet original, seuls les droits ancestraux des autochtones que reconnaissent déjà le gouvernement fédéral et les provinces auraient été compris dans la constitution. Grâce aux négociations poussées du chef de mon parti et du député de Nunatsiak, tous les droits ancestraux et issus de traités des autochtones sont garantis et enchâssés dans le projet de résolution constitutionnelle, à la grande déception et au mécontentement de la plupart des provinces.

En outre, on a beaucoup parlé de la position adoptée par nos collègues du Commonwealth à Westminster. Bon nombre de conservateurs et d'autres adversaires de la résolution constitutionnelle ont prétendu que nous forçons le Parlement de Westminster à faire le plus embêtant de notre travail et que nous l'oblignons à adopter une charte des droits et une formule d'amendement que nous n'aurions pas pu adopter ici même au Canada. A mon avis, cet argument est non seulement trompeur, mais aussi délibérément provocateur et artificiel. S'il était le moins valable, je poserais la question suivante: qu'est-ce que les parlementaires canadiens ici-même à Ottawa à la Chambre des communes et au comité de la constitution font depuis cinq ou six mois? Les adversaires du projet constitutionnel ne peuvent certainement pas penser qu'ils peuvent convaincre les Canadiens d'accepter un tel argument?

La résolution constitutionnelle est un document canadien. Elle a été rédigée par des Canadiens, au Canada, pour les

Canadiens. Le fait d'envoyer ce document au Parlement de Westminster n'est qu'un mécanisme traditionnel et historique auquel la loi nous oblige à avoir encore recours, pour la dernière fois, j'espère. Le Parlement britannique est obligé d'adopter la résolution constitutionnelle puisqu'il rapatriera ainsi l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui, comme nous le savons tous, est une loi du Parlement britannique.

Quant à savoir ce qui arrivera à la résolution au Parlement de Westminster, j'ai bon espoir que nos collègues du Commonwealth à Londres se rendront compte qu'il est plus sage d'adopter la résolution sans débat ou après un débat très bref. Selon moi, ils n'ont pas le choix.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais préciser une chose. La résolution constitutionnelle n'appartient pas au premier ministre. Vu le travail consciencieux accompli au comité, le projet original a été transformé en un document dynamique, sensible, efficace et raisonnable. La résolution constitutionnelle est l'œuvre d'un grand nombre de parlementaires. Je ne me fais aucune illusion quant à la façon dont elle sera appliquée. Comme dans tous les autres États fédéraux du monde libre, il continuera au Canada à y avoir des conflits d'attributions, des divergences de vues et des décisions contradictoires. Je suis cependant convaincu que le projet est à la fois approprié et réalisable et que les parlementaires, les premiers ministres fédéraux et provinciaux et les juristes continueront à améliorer au fur et à mesure les dispositions de notre constitution pour les générations à venir. Pour le moment, j'ai la conviction que nous avons fait un bon travail.

● (1700)

Je trouve encore deux aspects de ce débat difficiles à comprendre. Il y a d'abord l'argument que les conservateurs surtout ont fait valoir à propos du fait qu'il n'est pas question du droit de propriété dans cette résolution. Si je comprends bien l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit de propriété et les droits civils relèvent des provinces. Par la charte des droits, nous avons effectivement enlevé des domaines de juridiction très importants aux provinces pour les placer sous contrôle fédéral. Je trouve qu'il aurait été absurde de vouloir enlever aux provinces d'autres domaines importants qui relèvent de leurs compétences, notamment le droit de propriété, si nous avions la moindre intention de les amener à accepter et à approuver le projet constitutionnel.

Je tiens à bien préciser que mon appui à cette résolution ne signifie aucunement que je suis contre le droit à la propriété privée. Je dis seulement que, pour diverses raisons, le droit de propriété relève à juste titre de la compétence des provinces. Il est beaucoup plus facile et pratique du point de vue juridique, que différends entre municipalités et propriétaires fonciers au sujet d'emprises, de droit de passage et d'expropriations, ainsi que toutes les procédures judiciaires qui les accompagnent, relèvent des gouvernements provinciaux au lieu de la cour fédérale d'Ottawa.

C'est là une des raisons pour lesquelles j'appuie cette proposition pour ce qui est du droit de propriété. Le droit de propriété et de propriété privée relève des provinces. Il leur appartient d'adopter des lois pour déterminer si tous les niveaux d'administration peuvent avoir le pouvoir d'exproprier ainsi que de prévoir une indemnisation équitable dans les cas d'expropriation.